17em AVENUE
SAS au capital de 7.622.45 Euros
Siège social : *7 rue Lamartine*
13500 MARTIGUES (Bouches du Rhône)
SIREN 341 575 223

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 MAI 2026.

L'an Deux Mil Vingt-six et le premier mai à 17 heures, Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

Mme FAILLA Chantal

Mme FAILLA Chantal préside la séance en qualité de Présidente.

Elle constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte. Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblé générale approuve le rapport de gestion concernant le transfert de siège de la société du 34 rue Lamartine, à MARTIGUES, au 7 rue Lamartine, à MARTIGUES, et ce à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente les associés décident de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Le siège social est fixé suite à l'AGE du 01/05/2026 : **7 rue Lamartine, 13500 MARTIGUES**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

F. C.

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède ci-dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés présents.

Mme FAILLA Chantal

